

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°134/2025

Arrêté portant réglementation de déambulation Diverses rues de la ville

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Madame Amélie BARREAU, représentante de l'association « Épernon Patrimoine et Alentours », 2 rue de la Diane à Épernon 28230, sollicitant l'autorisation de déambulation place Aristide Briand, ruelle des Fontaines, rue de la Regratterie, rue de la Madeleine, rue à la Paille, ruelle à la Filasse, rue du Château, place du Change, rue aux Juifs, sente du Cormier, plateau de la Diane, rue de la Diane, rue du Château, rue Normande, place du Change, les Pressoirs, rue des Aironcelles, place du Ramponneau, mairie, rue Bourgeoise, place Aristide Briand et rue Saint-Pierre le dimanche 15 juin 2025 14h30 à 16h30 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Amélie BARREAU, représentante de l'association « Épernon Patrimoine et Alentours », 2 rue de la Diane à Épernon 28230 est autorisée à organiser une déambulation avec les participants dans le cadre d'une visite guidée sur la commune d'Épernon le dimanche 15 juin 2025 de 14h30 à 16h30 dans les rues suivantes :

Place Aristide Briand, ruelle des Fontaines, rue de la Regratterie, rue de la Madeleine, rue à la Paille, ruelle à la Filasse, rue du Château, place du Change, rue aux Juifs, sente du Cormier, plateau de la Diane, rue de la Diane, rue du Château, rue Normande, place du Change, les Pressoirs, rue des Aironcelles, place du Ramponneau, mairie, rue Bourgeoise, place Aristide Briand et rue Saint-Pierre.

ARTICLE 2 :

L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui



de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cédex – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Madame Amélie BARREAU, représentante de l'association « Épernon Patrimoine et Alentours ».

Fait à Épernon, le 15 mai 2025.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 15 mai 2025
Auteur : François BELHOMME- Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.

Monsieur le Commandant C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES.